



## Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 5 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du CGCT et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de Séance : Monsieur COUSIN.

### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, AUJÉ, Mme GAULUPEAU, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

### Absents représentés :

- Mme TASENDO par M. CADORET
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme KOHN par Mme GAULUPEAU
- M. ROY par M. BRUCH
- Mme LUCAS par Mme BOURRAT
- Mme COHEN-SKALLI par Mme AUBRY

### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN
- Mme SILBERMAN (excusée)

<b>Nombre de Membres composant le Conseil</b>	<b>39</b>
<b>en exercice</b>	<b>39</b>
<b>présents</b>	<b>29</b>
<b>absents représentés</b>	<b>7</b>
<b>absents non représentés</b>	<b>3</b>

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.*

*À la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.*

*Après approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur Cousin est désigné Secrétaire de Séance, par Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que la liste des marchés signés en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation accordée par les membres du Conseil Municipal dans sa séance du 25 mai 2020.*

*Après sollicitation de Monsieur le Maire, aucun des membres du Conseil Municipal ne soumet de questions diverses.*

*Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 et du 10 janvier 2025 sont approuvés à l'unanimité.*

## CONSEIL MUNICIPAL

### **2025-002 : Désignation d'un remplaçant au sein du centre socio-culturel Jacques Prévert**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Gagny était amené à déterminer la composition de divers organismes.

Par délibération du 26 juin 2023, Monsieur Anthony MARQUES a été désigné délégué titulaire, au centre socio-culturel Jacques Prévert.

Aujourd'hui, il est nécessaire de désigner au sein du centre socio-culturel Jacques Prévert un délégué titulaire en remplacement de Monsieur Anthony MARQUES,

Les membres du Conseil Municipal ont désigné **Monsieur Rolin CRANOLY**.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

*Vote : **Adopté à l'unanimité des votants***

*2 abstentions : Mme Gaulupeau et Mme KOHN Groupe GAGNY UNI*

### **2025-003 : Élection d'un représentant de la commune au sein du Conseil du Territoire de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est »**

La loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, repose sur la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale :

- la Métropole du Grand Paris (MGP),
- les Etablissements publics territoriaux (EPT).

En vertu des articles L. 5211-6-1 et L. 5219-9-1 du CGCT, le nombre de conseillers de territoire est fixé en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, c'est à dire en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent, sans possibilité de recours à un accord local.

Le nombre de Conseillers territoriaux au sein de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est fixé à 8 pour la commune de Gagny.

Le Conseiller Métropolitain ayant été élu le 15 mars 2020, il devient conseiller territorial d'office de par la loi.

Le Conseil Municipal a élu ses 7 représentants au sein du Conseil du Territoire de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est » par délibération du 2 juin 2020.

Par courrier en date du 23 janvier 2025, Monsieur Patrice ROY a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller territorial.

Les modalités de remplacement d'un Conseiller territorial sont prévues par l'article L. 5211-6-2, 10° du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'« en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire [...] il est procédé à une nouvelle élection » au sein du Conseil municipal.

Il est ainsi rendu nécessaire d'élire son remplaçant pour siéger au sein du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est afin de respecter le principe de proportionnalité.

Il est rappelé que ce scrutin a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

**En outre, en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut, sous condition d'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal **décident d'autoriser le Maire, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection** du Conseiller territorial qui siégera au sein de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est ».*

*Monsieur le Maire propose une seule liste qui fait acte de candidature : Liste Monsieur Anthony MARQUES.*

*Il précise que cette proposition est faite car le Territoire Grand Paris Grand Est travaille en étroite collaboration avec la Ville de Gagny sur des sujets très importants en matière d'environnement et que Monsieur Anthony MARQUES, Adjoint au Maire en charge de l'environnement et de la cause animale, en étant également conseiller territorial, pourra suivre au plus près les dossiers concernant le parc nature des carrières de l'Ouest et celui de la compensation de la ZAC Maison Blanche de Neuilly-sur-Marne qui se fera sur le parc du Bois de l'étoile.*

*Il procède donc à l'élection qui donne les résultats suivants :*

- Nombre de votants : 36
- Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs, abstentions : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 34      Liste Monsieur Anthony MARQUES, 34 voix

**Monsieur Anthony MARQUES est donc élu Conseiller Territorial au sein de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et Monsieur le Maire le félicite.**

**Vote : Adopté à l'unanimité des votants**

**2 abstentions : Mme GAULUPEAU et Mme KOHN Groupe GAGNY UNI**

## **2025-004 : Avenant n°1 à la Concession de Service Public n°01-2022 relative à la crèche Les Confettis de 60 berceaux**

### **I. Préambule**

Par délibération n°2022-098 en date du 12 septembre 2022, la Ville de GAGNY a décidé de confier la concession de service public relative à la crèche Les Confettis de 60 Berceaux à la société LA MAISON BLEUE.

Ce contrat de concession a pour objet de confier à LA MAISON BLEUE, selon les termes de l'article 4 du Contrat (« *objet du contrat* »), « *la démolition des installations existantes, la conception, le financement, la construction, l'aménagement, la gestion et l'exploitation* » de la Crèche Les Confettis. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 ans, décomposée comme suit :

- 2 ans de travaux de démolition et construction aménagement (2023 et 2024) ;
- 10 ans d'exploitation (janvier 2025- 31 décembre 2034).

### **II. Objet de l'avenant**

Un premier diagnostic environnemental, réalisé en date du 30 janvier 2023 par le cabinet géotechnique SEMOFI, a révélé la présence de sources de pollution sur le terrain. Afin de faire face à cet aléa, un diagnostic environnemental complémentaire a ensuite été mené par le cabinet QUALICONSULT, qui a confirmé la présence de pollution grâce à la réalisation de plusieurs sondages supplémentaires.

C'est dans ce cadre que le cabinet géotechnique GEOLIA, spécialisé dans la pollution des sols, a établi, à la demande du concessionnaire, un plan de gestion des terres polluées. Dans le cadre de ce plan de gestion, deux scénarii de dépollution ont été présentés par GEOLIA : une excavation des terres polluées sur une profondeur de 1 m (scénario 1) et une excavation des terres polluées sur une profondeur de 30 cm (scénario 2).

La Ville a, en concertation avec le Concessionnaire, opté pour l'excavation la plus profonde (scénario 1). Le montant prévisionnel des travaux de dépollution s'élève à 132 494,00 € TTC, déduction faite du montant initialement prévu dans la concession pour l'excavation et l'évacuation des terres.

Conformément aux dispositions de l'article 39 du contrat (« clause de réexamen des dispositions financières ») et aux dispositions de l'article L. 3135-1 du code de la commande publique, les Parties ont alors décidé de se rapprocher pour déterminer les conditions financières et juridiques de prise en charge de cet aléa.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de Concession de Service Public<sup>1</sup>, ayant pour objet d'une part de convenir d'un partage du surcoût lié aux travaux de dépollution à hauteur de 50%, soit 66 247€TTC pour chacune des parties, après déduction du montant initialement prévu dans la concession pour l'excavation et l'évacuation des terres, et d'autre part d'acter que les travaux de dépollution seront réalisés sous la direction du Concessionnaire, désormais la société MAISON

---

<sup>1</sup> Consultable par voie dématérialisée et à la Direction Générale

BLEUE 151, se substituant à la MAISON BLEUE, et que leur bonne exécution sera contrôlée par le Cabinet géotechnique GEOLIA, mandaté par la Ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tous les documents afférents.

**Rapporteur : Madame Bénédicte AUBRY**

*14'48 Monsieur le Maire précise que lorsque le contrat de DSP a été signé et notifié à la société la Maison Bleue, la Ville n'avait aucune connaissance de pollution sur ce terrain. Aussi, les normes et la réglementation en matière de pollution évoluant au fil des ans, celle-ci est rendue obligatoire aujourd'hui. C'est pourquoi, il a fait le choix, par sécurité et afin d'éviter tous aléas futurs lors de l'utilisation du terrain, de faire une excavation la plus profonde possible. Cette excavation d'1 mètre de profondeur explique donc cet avenant à signer permettant de partager les coûts car c'est un aléa qui n'était pas prévisible.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il était déjà prévu et indiqué dans le contrat de DSP que la société la MAISON BLEUE crée une structure ad hoc nommée, MAISON BLEUE 151, pour gérer uniquement la crèche Les Confettis de Gagny permettant d'avoir une vision extrêmement claire sur la situation financière de cette entreprise.*

*Madame Aline GAULUPEAU indique ne pas avoir d'opposition à cet avenant et trouve la décision d'excaver à 1 mètre, judicieuse. Concernant le retard de livraison de 18 mois de la crèche, elle s'interroge sur les alternatives des parents dont les enfants devaient y être accueillis.*

*Monsieur le Maire précise que lors de la démolition de la crèche Les Confettis, celle-ci avait été relocalisée avec les enfants sur la structure l'Oiseau Lyre. Les parents seront donc en attente de 60 lits supplémentaires prévus, il n'y a pas eu de déficits.*

*Monsieur Pierre ARCHIMÉDE souhaiterait connaître les types de polluants et leurs origines.*

*La seule information que Monsieur le Maire a notamment sur les polluants hydrocarbure et autres, est la proximité d'un poste électrique. Aussi, à la suite des sondages effectués, des polluants qui existaient depuis très longtemps sur ce terrain, sont remontés.*

*Madame Aline GAULUPEAU souhaiterait savoir si cela aura un impact sur la durée du contrat de concession avec Maison Bleue 151 qui était de 12 ans, dont 2 ans de travaux.*

*Monsieur le Maire répond à la négative puisque l'article concerné n'est pas modifié dans l'avenant, la durée de la concession est toujours 10 ans sauf que son démarrage est un peu décalé.*

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## ÉDUCATION & SPORTS

### **2025-005 : Attribution d'une subvention au lycée Gustave Eiffel pour une sortie scolaire à l'Historial de Péronne**

Dans le cadre de la collaboration entre le lycée et la Municipalité, visant à promouvoir le devoir de mémoire et la participation citoyenne, les élèves de première technologique en filière Sciences Techniques du Management et de la Gestion, du lycée Gustave Eiffel, effectueront une sortie scolaire

à l'Historial de Péronne, un musée dédié à l'histoire de la Première Guerre mondiale. Cette visite a pour but d'enrichir leur compréhension des événements majeurs de cette période clé de l'histoire européenne.

Cette sortie scolaire poursuit plusieurs objectifs :

- Aspect éducatif : offrir aux élèves une immersion dans l'histoire et la mémoire de la Première Guerre mondiale, et renforcer leur compréhension des enjeux historiques.
- La valorisation de la culture locale et historique : favoriser l'accès à des lieux de mémoire et d'histoire, dans une démarche pédagogique.
- Le développement de la curiosité et de l'autonomie des élèves, en dehors du cadre strictement scolaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € au Lycée Gustave Eiffel pour le financement de cette sortie scolaire à l'Historial de Péronne.

**Rapporteur : Monsieur Dorian COUSIN**

*Monsieur le Maire transmet la profonde gratitude et les remerciements des équipes des établissements du second degré, que ce soient les collèges ou les lycées gabiniens, qui bénéficient régulièrement d'une subvention de 500 € par notre assemblée municipale sur les projets pédagogiques portés par les enseignants de ces établissements. Ces subventions sont extrêmement utiles pour leurs projets.*

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES & RESSOURCES HUMAINES**

### **2025-006 : Indemnité forfaitaire annuelle enseignant artistique**

La circulaire du 17 novembre 1950 du ministère de l'Education nationale précise qu'un fonctionnaire effectue un service supplémentaire lorsque, au cours d'une semaine, le nombre d'heures effectuées est supérieur à celui dont sont redevables les fonctionnaires de son grade.

Elle distingue en outre le dépassement exceptionnel dû à une cause passagère, telle que l'absence d'un collègue, qui constitue une suppléance, du dépassement régulier pendant la durée de l'année scolaire, alors qualifié d'heure supplémentaire.

Dans la fonction publique territoriale, le personnel d'enseignement artistique est également soumis à un régime d'obligation de service spécifique. Ainsi, le statut particulier des assistants d'enseignement artistique prévoit que les membres du cadre d'emplois sont astreints à un service hebdomadaire de 20 heures. Pour les professeurs, leur statut particulier précise qu'ils assurent un enseignement hebdomadaire de 16 heures.

Ne sont donc indemnisées aux taux fixés par le décret du 6 octobre 1950 que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maxima de service hebdomadaire fixés pour leurs cadres d'emplois (soit au-delà de 16 ou 20 heures selon le cas).

On notera en revanche que les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

L'activité du Conservatoire amène des assistants d'enseignement artistique en charge de la coordination à dépasser régulièrement leur temps de travail. Pour prendre en compte ce dépassement régulier du temps de travail, il est proposé de mettre en place l'indemnité forfaitaire annuelle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

**1- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 une indemnité forfaitaire annuelle.**

**2- de rappeler le mode de calcul de l'indemnité forfaitaire annuelle ainsi :**

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent. Il est établi en divisant le traitement brut moyen du grade (TBMG) par le maximum de service réglementaire applicable (20h pour les assistants d'enseignement artistique). Le résultat est ensuite multiplié par la fraction 9/13<sup>ème</sup>.

Le TBMG correspond à la moyenne arithmétique des traitements afférents à l'indice majoré de début et à l'indice majoré terminal du grade.

Le taux de la première heure supplémentaire bénéficie d'une majoration de 20 %.

**3- de dire qu'en cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.**

**4- de dire que l'indemnité est versée par neuvièmes et son paiement est échelonné sur neuf mois, du mois d'octobre au mois de juin. L'indemnité est revue annuellement en fonction de l'activité en question.**

**5- de préciser que l'indemnité forfaitaire annuelle, bénéficiera exclusivement aux assistants d'enseignement artistique (titulaires, stagiaires et contractuels), en charge de la coordination d'activités.**

**6- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'indemnité forfaitaire annuelle dans le respect des principes définis ci-dessus.**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume FOURNIER**

*Monsieur le Maire précise que ce point a été approuvé à l'unanimité au CST du 20 janvier dernier.*

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## **2025-007 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour le personnel communal**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de sa hiérarchie. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36<sup>ème</sup> heure de travail.

L'octroi et la compensation ou la rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est également nécessaire de reprendre la délibération existante afin de supprimer la limitation indiciaire pour les agents de catégorie B.

La délibération concernant le dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires est maintenues en l'état.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'**abroger la délibération n° V-3 du 17 décembre 2012 instituant les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires – Modification

- **d'**appliquer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Filière statutaire</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Poste</b>
Catégorie B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Agents d'accueil Chargé de communication Journaliste Maquettiste Vidéaste-photographe-webmestre Responsable Accueil Population Responsable de la Mairie Annexe
	Animation	Animateurs territoriaux	Coordinateur Directeur de centre Directeur de l'ERJ
	Police municipale	Chefs de service de police municipale	Directeur de la Tranquillité Urbaine
	Sportive	Educateurs territoriaux A.P.S	Coordinateur des activités sportives Educateur sportif
	Technique	Techniciens territoriaux	Adjoint au responsable CTM Directeur des Interventions Techniques Responsable du Garage Coordinateur pôle infrastructure / support Administrateur Systèmes et Réseaux
Catégorie C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Agent d'accueil Assistant Conseiller en insertion Gestionnaire administratif Secrétaire
	Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Animateurs
	Technique	Adjoints techniques territoriaux  Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint Agent de cuisine-réfectoire Agent de propreté urbaine Agent d'entretien Agent d'entretien de la voirie Agent polyvalent Aide cuisinier Animateur Appariteur ASEM Assistant informatique ASVP Chauffeur

			Chef d'équipe Contrôleur de travaux Coordinateur Educateur sportif Electricien Gardien Jardinier Maçon Magasinier Mécanicien Menuisier - Responsable de service Surveillant de baignade Opérateur de vidéoprotection Peintre Plombier Référent réfectoire Reprographe-afficheur Serrurier
	Police municipale	Agents de police municipale	Policier Municipal

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

- les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique,
- les enseignants relevant de l'éducation nationale.

- **d'**octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

- **de** préciser que le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$\text{TAUX HORAIRE} = (\text{TIB annuel (dont la NBI) + indemnité de résidence}) / 1820$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

- **de** maintenir les conditions du dépassement du contingent tels que mentionnés dans la délibération n°V-2 du 24 septembre 2012 portant sur le déplaçonnement des heures supplémentaires pour certains services communaux.

- **de** compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale, en priorisant le repos compensateur.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

- d'établir que la réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen de l'outil de badgeage en usage au sein de la collectivité ou d'un décompte déclaratif.
- de préciser que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

**Rapporteur : Monsieur Philippe AVARE**

*Monsieur Avare indique que ce point a été approuvé à l'unanimité au CST du 20 janvier dernier.*

*Monsieur le Maire précise que les IHTS ne concernent pas les agents de catégorie A, que le choix entre le repos compensateur d'une part ou l'indemnité d'autre part, est à la discrétion de l'autorité territoriale, et que les heures supplémentaires sont systématiquement effectuées à la demande de la hiérarchie.*

Vote : Adopté à l'unanimité

## **2025-008 : Modification du tableau des emplois**

Le tableau des emplois a été délibéré lors du Conseil Municipal du 10 avril 2021. Les créations et suppressions d'emplois y sont systématiquement reportées.

Le tableau des emplois doit être mis à jour afin :

- De prendre en compte les modifications actées dans le cadre de la nouvelle organisation de la Direction de l'éducation et des sports, il convient d'ouvrir le poste de gestionnaire financier et administratif au cadre d'emplois des rédacteurs en plus de celui des adjoints administratifs territoriaux.
- De prendre en compte les modifications actées dans le cadre de la nouvelle organisation de la Direction de l'éducation et des sports, il convient d'ouvrir le poste de coordinateur du centre et des séjours vacances pour les besoins du service de l'enfance, au cadre d'emplois des rédacteurs en plus de celui des animateurs territoriaux.
- De garantir la prise en charge de toute la dimension administrative de la médiathèque et de permettre à la responsable de se recentrer sur son cœur de métier, sur le management de l'équipe et sur les projets, il convient de créer un poste d'assistant administratif, ouvert au cadre d'emplois des adjoints ou des rédacteurs territoriaux.
- De répondre aux préconisations du nouveau schéma directeur des systèmes d'information, il convient de créer un poste de directeur adjoint de la Direction des systèmes d'information, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le duo de direction sera alors complémentaire à la fois sur la stratégie de projet et la maîtrise technique et opérationnelle. Enfin, cela permettra à la collectivité d'être plus attractive auprès des candidats potentiels et de toucher des profils plus en adéquation avec les attentes de la ville.

- D'apporter une réponse complémentaire en matière de rééducation, à la patientèle gabinienne, il convient de recruter un ostéopathe à temps plein pour les besoins du Centre municipal de santé.

La présente proposition prévoit les créations suivantes qui ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial dans sa réunion du 20 janvier 2025 :

- le poste de gestionnaire financier et administratif au sein de la Direction de l'éducation et des sports, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux,
- le poste de coordinateur du centre et des séjours de vacances au sein du Service enfance, dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou des animateurs territoriaux,
- le poste d'assistant administratif de la médiathèque, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux,
- Le poste de directeur adjoint à la Direction des systèmes d'information, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- Le poste d'ostéopathe pour les besoins du Centre municipal de santé, à temps plein, hors cadre d'emplois, avec un indice de rémunération issu du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux de la filière médico-sociale, catégorie A.

Les suppressions suivantes :

- le poste de gestionnaire comptable de la Direction de l'éducation et des sports, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- le poste de coordinateur des séjours au sein du Service enfance, dans le cadre d'emplois des animateurs.
- Le poste d'adjoint au responsable de la médiathèque, dans le cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux.
- Le poste de responsable support et infrastructure dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes au tableau des emplois :

<b>CREATIONS D'EMPLOIS</b>					
<b>Direction/Service</b>	<b>Emploi</b>	<b>ETP</b>	<b>Nombre</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadre(s) d'emplois</b>
Direction de l'éducation et des sports	Gestionnaire financier et administratif	1	1	C/B	Adjoints administratifs territoriaux / Rédacteurs territoriaux
Enfance	Coordinateur du centre et des séjours de vacances	1	1	B	Rédacteurs territoriaux/Animateurs territoriaux
Médiathèque	Assistant administratif	1	1	C/B	Adjoints administratifs territoriaux / Rédacteurs territoriaux

Direction des systèmes d'information	Directeur adjoint	1	1	A	Ingénieurs territoriaux
Centre municipal de Santé	Ostéopathe	1	1	A	Indice de rémunération basé sur ceux du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux de la filière médico-sociale, catégorie A
<b>SUPPRESSIONS D'EMPLOIS</b>					
Direction/Service	Emploi	ETP	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Direction de l'éducation et des sports	Gestionnaire comptable	1	1	C	Adjoints administratifs territoriaux
Enfance	Coordinateur des séjours	1	1	B	Animateurs territoriaux
Médiathèque	Adjoint/e au responsable de la médiathèque	1	1	B	Assistants de conservation territoriaux
Direction des systèmes d'information	Responsable support et infrastructure	1	1	B	Techniciens territoriaux

**Rapporteur : Monsieur François GONÇALVES**

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **2025-009 : Convention avec le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins et experts du conseil médical**

Conformément aux dispositions de l'article L.452-38 du code général de la fonction publique, le CIG assure, pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, ainsi que pour ses propres agents, le secrétariat du conseil médical.

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 prévoit l'organisation, par le secrétariat du conseil médical, de contre-visites auprès de médecins agréés et précise que les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret sont à la charge du budget de la collectivité ou de l'établissement intéressé.

Lorsque la collectivité ou l'établissement est affilié(e) à un centre de gestion ou a confié la mission de secrétariat du conseil médical à celui-ci, le paiement de ces frais peut être assuré par le centre de

gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement, au centre de gestion, sont définies conventionnellement.

En application de l'article D.311-1 du code de la sécurité sociale, les médecins agréés qui réalisent les contre-visites et expertises peuvent avoir la qualité de collaborateurs occasionnels du service public. Dans ce cas, les sommes qui leurs sont versées sont assujetties aux cotisations sociales.

Dans le cadre du plan conseil médical adopté par le conseil d'administration du Centre interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG) en juin 2023, une nouvelle procédure visant à réduire le délai de paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical a été communiquée à la collectivité.

Cette nouvelle procédure a pour vocation de faciliter le recours aux médecins agréés et d'améliorer ainsi le délai d'instruction des dossiers nécessitant des expertises préalables à l'examen des situations, par le conseil médical.

Plus précisément, le CIG propose de simplifier la procédure de paiement des honoraires, en se positionnant comme payeur direct des frais d'honoraires des médecins agréés, charge au CIG de récupérer, dans un second temps, les sommes que chaque collectivité doit s'acquitter.

Ainsi, pour mettre en œuvre cette nouvelle procédure, il est nécessaire d'autoriser le CIG à avancer ces frais d'honoraires en signant la convention ci-annexée.

Il est à préciser qu'en cas de non-retour, le CIG ne pourra plus procéder à la mise en œuvre d'expertises pour nos agents, dont le traitement des dossiers risque donc d'être ralenti.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention<sup>2</sup> relative au remboursement des honoraires des médecins du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document afférent.

**Rapporteur : Madame Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## CULTURE – PRÉSERVATION DU PATRIMOINE & FESTIVITÉS

### **2025-010 : Adoption du projet d'établissement 2025-2030 du Conservatoire et demande de renouvellement du classement en CRC**

Le Conservatoire municipal de Gagny est classé « Conservatoire à Rayonnement Communal » par le ministère de la Culture.

Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2023 modifié fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, cet agrément est accordé pour une durée maximale de 7 ans et arrive à échéance le 2 février 2025.

Il convient que la Ville de Gagny dépose auprès du ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, une demande de renouvellement du classement pour son conservatoire à rayonnement communal.

---

<sup>2</sup> Consultable par voie dématérialisée ou à la Direction générale

Le dossier de renouvellement de l'agrément comprend un courrier de demande de renouvellement du classement, un questionnaire sur la situation de l'établissement et un projet d'établissement pour la période 2025-2030.

Le projet d'établissement 2025-2030, fixe les objectifs principaux suivants :

1. **Renforcement de l'offre pédagogique** : Développer de nouvelles disciplines, favoriser les pratiques interdisciplinaires et les pratiques collectives, tout en garantissant l'excellence artistique.
2. **Accessibilité accrue** : Rendre l'établissement plus accessible aux publics éloignés (handicap, éloignement géographique, etc.) et développer la mixité sociale.
3. **Rayonnement culturel** : Accroître la visibilité du conservatoire à travers l'organisation d'événements artistiques et la collaboration avec d'autres institutions culturelles.

Le projet d'établissement confirme la position du conservatoire comme structure éducative de premier plan. Les enjeux sociétaux sont pris en compte, et plus particulièrement l'évolution de la population et sa diversité qui sont des critères majeurs pour tout conservatoire classé par l'Etat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'établissement 2025-2030 <sup>3</sup>du Conservatoire.
- de valider la demande de renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC), auprès du ministère de la Culture, sur la base de ce projet d'établissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris les demandes de subventions et les conventions de partenariat.

## Rapporteur : **Madame Élodie CUTARD**

*Madame Élodie CUTARD souhaite « donner les grandes lignes de ce projet qui a fait l'objet de plusieurs réunions de concertations menées depuis 2023 avec différents partenaires dont la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), des usagers du conservatoire, des parents d'élèves, l'équipe administrative du conservatoire, des agents de la ville, la direction générale et les élus.*

Dans un premier temps, ce projet d'établissement vise à :

1. **Renforcer l'offre pédagogique** en développant de nouvelles disciplines et en favorisant les pratiques interdisciplinaires et collectives.

*Depuis 2021, nous avons déjà ouvert une classe de harpe celtique, un atelier de cithare vietnamienne, un atelier de musique assistée par ordinateur et une classe de danse hip-hop.*

*Nous avons pour ambition d'ouvrir un département théâtre, créer une harmonie municipale, un ensemble de musique de chambre et une chorale.*

Dans un second temps, ce projet d'établissement vise à :

2. **Améliorer l'accessibilité de l'établissement** aux publics éloignés et favoriser la mixité sociale.  
*Pour rappel, nous avons déjà voté en conseil municipal une tarification plutôt basse avec une réduction de 50% à partir du 2<sup>ème</sup> inscrit ;*

---

<sup>3</sup> Consultable par voie dématérialisée et à la Direction générale

*De même que le conservatoire est devenu structure « tiers payant » avec le dispositif du pass sports loisirs proposé par la CAF pouvant aller jusqu'à 110 euros d'aides aux familles sachant que le tarif le moins cher au conservatoire démarre à 60 euros l'année.*

*Nous avons également ouvert une classe passerelle au conservatoire ayant pour vocation de poursuivre l'enseignement artistique des enfants des quartiers prioritaires issus du dispositif DEMOS après leurs 3 années d'apprentissage avec un professeur de la Philharmonie de Paris et également professeur au sein de notre Conservatoire.*

*Là encore dans un objectif d'inclusion, les 2 premières années de la classe passerelle sont totalement gratuites pour les familles et le cursus passe ensuite à 100 euros annuel au lieu de 355 euros.*

*Nous avons également créé le programme de sensibilisation avec l'approbation de l'éducation nationale qui a pour objectif de recevoir des classes d'écoles élémentaires au sein du conservatoire pour des séances de découvertes d'instruments*

*Notre politique tarifaire et d'accès vise à encourager la mixité sociale, réduire les barrières et favoriser l'accès à la culture pour tous.*

*En ce qui concerne nos objectifs, nous souhaitons mettre en place un dispositif d'éducation musicale renforcé dans les écoles, par l'intervention d'un d'artiste dont le recrutement est ouvert.*

*Nous souhaitons également renforcer les séances de sensibilisation à la musique et les déployer aux établissements de santé, aux centres sociaux et à l'EHPAD.*

*Nous avons aussi pour ambition d'améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et bien entendu de consolider toutes les actions déjà mises en place.*

*Enfin, ce projet d'établissement vise à :*

**3 - Accroître le rayonnement culturel** du conservatoire par l'organisation d'événements et la collaboration avec d'autres institutions.

*Des concerts pédagogiques et des masterclass sont programmés au sein de l'auditorium et proposés aux élèves. Nous organisons chaque année 3 expositions mettant en lumière le travail des élèves des classes d'arts plastiques dans le hall du conservatoire qui accueille également d'autres expositions ponctuelles proposées par nos partenaires associatifs ou certains services de la ville comme l'exposition des sorcières par les équipes de la médiathèque. Les élèves et professeurs du conservatoire participent à des manifestations hors les murs notamment lors de la fête des vendanges, des journées européennes du patrimoine, commémorations officielles ou encore lors du forum des associations. Ils participent aussi aux auditions publiques, au gala de danse de fin d'année et au concert de Noël.*

*En ce qui concerne nos objectifs, le conservatoire continuera de renforcer ses liens avec les institutions culturelles et poursuivra ses partenariats avec les associations locales, la CAF, la Philharmonie de Paris, le territoire Grand Paris Grand Est et l'éducation nationale.*

*Le conservatoire participera au jumelage culturel établi entre la Ville et le Panthéon pour la mise en valeur des grands hommes et des grandes femmes de France prévu jusqu'à 2027 et formalisera le partenariat avec le musée du Quai Branly.*

*Enfin, nous envisageons un projet d'extension des locaux afin d'augmenter la capacité d'accueil avec des espaces appropriés aux pratiques individuelles et collectives ainsi que d'offrir un cadre plus accueillant et adapté aux besoins des publics.*

*Ce projet d'établissement ambitieux confirme le rôle essentiel du conservatoire en tant que structure éducative, prenant en compte les enjeux sociétaux et l'évolution de la population.*

*Cette politique vise à faire du conservatoire un espace d'excellence artistique, polyvalent, inclusif et rayonnant. »*

*Monsieur le Maire informe que pour une meilleure lisibilité, pour le grand public, ce document fera l'objet d'un maquettage et d'une revue spécifique sur le site de la Ville.*

*Madame Aline GAULUPEAU observe une baisse de la fréquentation d'environ 150 élèves par rapport à 2019/2020 et n'a pas trouvé d'explication dans le projet d'Établissement. Est-ce un manque de moyens ? Les inscriptions des élèves ont-elles été toutes pourvues ?... Aussi elle souhaiterait savoir si l'objectif est de revenir à environ 800 élèves.*

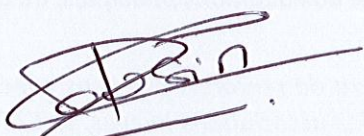
*Monsieur le Maire, rappelle, comme il est indiqué dans le projet, la période « COVID 19 » qui a eu un impact important sur la fréquentation du conservatoire ainsi que sur toutes les structures du même type y compris sur la vie associative ; le monde de la culture en souffre encore malgré une remontée progressive aujourd'hui. Aussi, il répond que l'objectif est bien d'augmenter la capacité d'accueil comme Madame Élodie CUTARD l'a indiqué dans sa présentation. Lorsqu'une Ville décide d'agrandir les espaces de travail d'un Conservatoire, c'est pour accueillir encore plus d'élèves et lorsque la Municipalité manifeste clairement la volonté d'aller aussi sur des disciplines qui ne sont pas encore pratiquées au sein du Conservatoire aujourd'hui, que ce soit par l'expérimentation de nouvelles disciplines ou ouvrir un département Arts Vivants par le théâtre, c'est que nous avons vocation à faire évoluer positivement le Conservatoire. Concernant les moyens, la Ville les a systématiquement mis pour pouvoir accueillir un maximum d'élèves et, au fil des années aux Conseils Municipaux dans le cadre de l'analyse des délibérations relatives aux tableaux des emplois, il a été demandé aux membres du Conseil Municipal de recréer ou d'augmenter le nombre d'heures pratiquées par les enseignants du Conservatoire justement pour répondre à la demande qui évolue et aux besoins qui ont été identifiés sur le territoire de Gagny.*

*Monsieur le Maire remercie pour sa présence, le public et en profite pour remercier la qualité du travail de l'administration ainsi que pour l'organisation des Conseils Municipaux.*

Vote : Adopté à l'unanimité

La Séance est levée à 20h14

Le Secrétaire de Séance,



Dorian COUSIN

Le Maire,



Rolin CRANOLY